

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2014

RÉFORME DE L'ASILE - (N° 2182)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL385

présenté par
Mme Mazetier, rapporteure

ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 7 par les mots : « et il est transmis au Parlement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet que le schéma national d'hébergement des demandeurs d'asile, qui est un document important, soit transmis pour information au Parlement.